

2022-02



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 28 Janvier à 18 heures 45.  
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 21/01/2022

**Présents** : Franck PAILLON, Christine SIMON, Danièle VALLERY,  
Michel BEGON, Serge ABOULIN, Christiane PAUZON,  
Bernadette PELISSIER, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE,  
Sabine JOUVHOMME Sébastien GAGNE, Patrice LHOSTE,  
Denis CLAMENS, Roland SEUX, Thierry SOLEILHAC.

**Excusés** :

Laetitia PRADINES qui a donné procuration à Serge ABOULIN  
Valérie GAGNE qui a donné procuration à Sabine JOUVHOMME  
Christian GIRARD qui a donné procuration à Sébastien GAGNE  
Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Christiane PAUZON.

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS « ASSISTANCE PROGICIELS »  
ET « DEMATERIALISATION DES PROCEDURES »**

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : L'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « Dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 : Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Fait et délibéré le 28/01/2022  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Franck PAILLON

